



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 065

Date :

14 FEV. 2023

Mis en ligne le :

14 FEV. 2023

Objet : Interdiction de stationner et circuler

Lieu : Place de l'Hôtel de Ville

Date : 19 mars 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation Place de l'Hôtel de Ville, le 19 mars 2023, pour les besoins de l'organisation de la commémoration ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le 19 mars 2023 à 17h00, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, aura lieu la commémoration des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits, exception faite des véhicules des organisateurs et de secours, sur la place de l'Hôtel de Ville, depuis le poste de Police municipale jusqu'au restaurant le Mazagran, le 19 mars 2023, de 16h30 jusqu'à la fin de la commémoration.

Article 3

La Police Municipale assurera la fermeture physique de cette voie en y positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

